Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 056-215601725-20260608-2026060810-DE

Ville de PLUMELEC
Conseil Municipal
Séance du 8 juin 2026

DELIBERATION 20260608-10

Rapporteur : M. le Maire

-VENTE TERRAIN PROJET ADMR-

L'an deux mille vingt-six, le lundi 8 juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de PLUMELEC s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAMON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23
Nombre de conseillers municipaux présents : 19
Nombre de conseillers municipaux absents ayant donné pouvoir : 4
Nombre de conseillers municipaux absents n'ayant pas donné pouvoir : 0

Date de convocation du Conseil Municipal : 1er juin 2026

Etaient présents : M. HAMON -Maire-, Mme LE MAY -adjointe-, M. JUHEL-adjoint-, Mme GICQUELLO -adjointe-, M. DUBOT-adjoint-, Mme MEREL-adjointe-, M CARON-adjoint-, M. GUILLO, Mme LE MABEC, Mme PEDRON, Mme LE GALL, M HOUEIX, M GRANDIN, Mme SYRE, Mme DANET, Mme TARLEVE, M LE CALLONEC, M LE CAM, M LAMARRE.

Absente excusée ayant donné pouvoir : Mme LESAGE à Mme GICQUELLO, Mme PORCHERON à M CARON, M BRUNEL à M JUHEL et M BAUCHER à M GRANDIN
Absent n'ayant pas donné pouvoir : néant.

Secrétaire de séance : M GRANDIN Nicolas

Le Maire rappelle que 2 projets avaient été étudiés en parallèle : la construction de l'extension du pôle médical et la construction du pôle service à la personne destiné à l'ADMR sur le même espace.

En raison des contraintes budgétaires, la commune avait d'abord reporté le projet.

Le projet de l'ADMR estimé à 550 000€ HT aurait subi une baisse de dotation de la part de la DETR (25% au lieu de 30%) et n'aurait pas obtenu de financement de la Région car réservée aux professionnels de santé. La municipalité a donc privilégié la construction de l'extension du pôle médical moins onéreuse

Ensuite, des réflexions provisoires de transfert de l'ADMR dans des modules préfabriqués puis à l'espace de l'ancienne piscine avaient été envisagées pour leur permettre de bénéficier de locaux plus adaptés qu'actuellement.

La dernière piste travaillée et celle proposée aujourd'hui à savoir le portage et le financement du projet par l'ADMR 56, sur un terrain que la municipalité cède.

Après quelques questionnements sur une réforme sur le devenir des SSIAD et SSAD, le projet de construction des locaux de l'ADMR a été relancé et sera porté par la fédération ADMR 56.

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 056-215601725-20260608-2026060810-DE

Il est donc proposé de céder le terrain à titre gracieux à la fédération ADMR 56. A savoir, l'espace communal nécessaire au projet, en tenant compte des prospects d'implantation du PLUi, soit 5 ml des limites de propriété, déterminant 1 065 m².
Les frais afférents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,
Par
Présents : 19* Pouvoirs : 4 * Total : 23* Exprimés : 23
Voix pour : 23* Voix contre : 0* Abstention : 0
DECIDE

De céder le terrain situé sur une partie des parcelles AB 433 et YD 993 d'une surface de 1065 m² (en tenant compte des prospects d'implantation du PLUi, soit 5 ml des limites de propriété) à titre gracieux à la fédération ADMR 56.
Les frais afférents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur.

FAIT ET DELIBERE LE 8 JUIN 2026
LE MAIRE
STEPHANE HAMON

MAIRIE DE PLUMELEC 56 (MORBIHAN)

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 RENNES ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.